



Séance du 20 décembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO
N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et de
l'Enseignement secondaire tel que modifié ;

Attendu que le décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que
modifié précise en son article 76, qu'avant l'inscription d'un élève, le
chef d'établissement porte à la connaissance de l'élève et de ses
parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur,
le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que ces règlements doivent être revus suite aux
modifications du décret et du Code susmentionnés ;

Attendu que ce règlement des études et ce règlement
d'ordre intérieur ont été communiqués lors de la réunion de la
Commission Paritaire Locale en date du 19 octobre 2023 et qu'aucune
remarque n'a été émise ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2010 approuvant le
règlement des études des écoles communales de Bernissart ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2019 approuvant le
règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Bernissart ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

APPROUVE ..., le nombre de votants étant de ...;



Le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur des trois écoles communales de Bernissart modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

La présente délibération, accompagnée des deux annexes, sera transmise pour toute suite utile aux trois chefs des écoles de Bernissart pour communication aux parents.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN